

Règlement pour l'obtention de parrainages ou de subventions

Le Parlement francophone bruxellois patronne des activités en liaison avec ses compétences, le pouvoir subsidiant étant du ressort de la Commission communautaire française.

Pour être prises en considération, les demandes de parrainage devront répondre aux critères suivants:

1. être en liaison avec les compétences du Parlement francophone bruxellois;
2. avoir un intérêt régional ou communautaire (pas uniquement local);
3. concerner une activité non récurrente.

Et au moins à l'un des critères suivants:

- a. renforcer l'accessibilité à un lieu culturel;
- b. concerner un événement exceptionnel;
- c. concerner une initiative nouvelle, pilote ou émergente;
- d. sensibiliser à l'éducation à la citoyenneté, la démocratie, aux droits de l'homme, à la mémoire collective;
- e. relever du suivi à une mission du Parlement;
- f. concerner le soutien à la langue française;
- g. promouvoir les échanges interculturels.

L'aide financière accordée aux associations est faite sur base de la remise d'un dossier descriptif de l'événement et de ses implications budgétaires.

décembre 2004